

Taux de cotisations

CCN de l'Industrie laitière (3124)

Personnel non cadre ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI
Prévoyance du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

Au 1^{er} janvier 2026

Garanties	Cotisation totale	Part employeur	Part salarié
Décès / Invalidité permanente et totale	0,249 % T1 T2*	0,18 % T1 T2*	0,069 % T1 T2*
Allocation frais d'obsèques	0,023 % T1 T2*	0,017 % T1 T2*	0,006 % T1 T2*
Rente éducation	0,131 % T1 T2*	0,094 % T1 T2*	0,037 % T1 T2*
Incapacité de travail	0,336 % T1 T2*	–	0,336 % T1 T2*
Invalidité 1 ^{re} 2 ^e ou 3 ^e catégorie	0,862 % T1 T2*	0,606 % T1 T2*	0,256 % T1 T2*
Total	1,601 % T1 T2*	0,897 % T1 T2*	0,704 % T1 T2*

*T1: partie de la rémunération de référence égale à un plafond annuel de la Sécurité sociale

*T2: partie de la rémunération de référence comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et 4 fois celui-ci.

Répartition

- Salariés: 44 %
- Employeur: 56 %